

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DE LA MOBILITÉ**  
**Service Politiques d'Aménagement et Déplacements**  
**Aménagement et projets de déplacements**  
**Hôtel du Département**  
**29-31 cours de la Liberté**  
**69483 LYON CEDEX 03**  
Téléphone : 04.72 61 74 61

# Liaison


## Les Sauvages / Giratoire de Joux

Communes : Les Sauvages, Joux

### Dossier d'autorisation

au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Bureau d'études

  
C2I - Central Consultant Ingénierie  
Chemin de Talence  
69630 CHAIRONCEST  
tél. : 04 72 66 89 00  
fax : 04 78 51 03 87

Index	Date	Auteur	Verif.	Approb.	Modifications
2	28-07-2014	C.S.	G.M.	O.M.	Intégration des remarques de la DDT 69
1	10-06-2014	C.S.	G.M.	O.M.	1er édition

Service Politique d'aménagement et des déplacements

Direction de la Mobilité

Bernard GRANGEAT  
Chef de service

Pascal RAOUL  
Directeur

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

9 RUE SAINTÉ HELENE - LYON 2<sup>e</sup>  
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

## RESUME NON TECHNIQUE

### OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la réalisation de la liaison entre la RD 121 et l'accès à l'autoroute A 89, depuis la commune des Sauvages jusqu'au giratoire de Joux.  
L'objet du présent dossier est d'estimer les incidences de ces opérations sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements, conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles R.214-1 et suivant du Code de l'Environnement.

### IDENTITE DU DEMANDEUR

Departement du Rhône

### LE PROJET

Le présent projet interesse deux communes du Rhône (de l'Ouest à l'Est) :

- Les Sauvages
- Joux

La surface globale du projet (tracé routier, talus et bassins versants extérieurs) est estimée à **32,6 ha**.

Les pentes du tracé routier seront dans la grande majorité des cas supérieures à 3,5 %. Aussi, les ouvrages de collecte des eaux pluviales seront en béton afin d'éviter leur dégradation.

Le projet se situe en zones blanches des PPRNI de Rhins – Trambouze (pour la partie Nord-ouest) et de Brèvenne – Turdine. Il est également soumis aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (sous BV 1) concernant le débit de fuite maximal appliqué à l'ouvrage de rétention.

### REGLEMENTATION

Le projet d'aménagement de la liaison RD121 / A89 est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Tableau 1 : Incidences du projet et mesures compensatoires

AMENAGEMENT DE LA LIAISON RD121 / A89		
Incidences du projet		Mise en place de mesures correctives
Eaux superficielles et souterraines Aspect quantitatif	Imperméabilisation de surfaces : augmentation du coefficient de ruissellement sur certains tronçons du projet.	Collecte et rétention des eaux de ruissellement du tracé routier et des talus avant rejet au milieu superficiel. Respect des prescriptions de la zone blanche du PPRNi de Brèvenne-Turdine (sous BV 2, 3 et 4) et du SDAQE Loire-Bretagne (sous BV 1).
	Interception de bassins versants extérieurs	Collecte et rétention des eaux de ruissellement des bassins versants extérieurs. Amélioration de la situation en termes de risque de ruissellement.
Eaux superficielles et souterraines Aspect qualitatif	Pollution chronique	Les eaux de ruissellement seront traitées via les ouvrages de rétention enherbés. Ces ouvrages permettent un abattement conséquent de la pollution chronique.
	Pollution saisonnière	L'entretien des espaces verts et des pelouses fera l'objet d'une attention particulière avec <b>l'interdiction du recours à des produits phytosanitaires non naturels</b> (désherbants, engrais,...), et l'obligation du recours à des moyens mécaniques ou thermiques, de la recherche des produits les moins nocifs, d'une sensibilisation et d'une formation des personnels ou sociétés d'entretien. De plus, aucun déverglageage ne sera réalisé en hiver. <b>La pollution due aux sels sera inexistante.</b>
Eaux usées et eau potable	Pollution accidentelle	Piégeage possible de la pollution dans les ouvrages de rétention des eaux de ruissellement ( <b>bassins avec vanne de sécurité</b> )
Zones humides	Non concerné	Pas de mesures d'accompagnement
Milieu naturel	Le projet n'intercepte pas de zone humide	Pas de mesures d'accompagnement
Phase travaux	Présence d'écrues à pattes blanches dans le ruisseau du Vermare - rejet d'eaux pluviales dans le ruisseau.  Incidences fortes d'un point de vue qualité des eaux, milieu naturel et hydraulique notamment lors de la construction de la passerelle Des mesures d'accompagnement seront établies pour limiter les incidences lors de la phase travaux	Mise en place d'ouvrages de rétention <b>enherbés</b> munis de <b>cloisons siphonées</b> , permettant un double abattement de la pollution chronique. Respect de la Directive Cadre Européenne et du milieu récepteur.  - Mesures qualitatives et pour la protection des espèces piscicoles afin d'éviter le rejet de polluants dans les eaux superficielles : équipement des aires de chantier, aménagement en phase initiale des ouvrages de rétention enherbés, stockage sécurisé des produits polluants, limitation des décapages et de la circulation des engins, <b>création de bassins de décantation en phase préliminaire des travaux en amont des ouvrages de rétention enherbés</b> - Mesures préventives quant à l'organisation du chantier Isolément des espaces naturels sensibles

Tableau 2 : Synthèse du projet

<p><b>Sous bassin versant 1 – Gestion des eaux pluviales</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Point de rejet : ø300 mm sous la RD vers le ruisseau du Goujard puis à terme le Rhins. application des conditions du PPRNI de Rhins – Traribourze sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite de 20 l/s et dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour un événement pluvieux de fréquence 10 ans, en accord avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne).</p>		<p><b>Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet</b></p> <p>Mise en place de cuvettes béton 150/30 cm et de fossés béton 150/50/50 cm pour récupérer les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de rétention enherbé, puis rejet à débit limité vers le ø300 mm sous la RD, en direction du ruisseau du Goujard.</p>
<p><b>Sous bassin versant 2 – Gestion des eaux pluviales</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Point de rejet : fossé de diffusion puis à terme le Vernare, application des conditions du PPRNI de Bèvenne – Turdine sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite égal au débit généré à l'état initial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un événement pluvieux de fréquence 100 ans).</p>		<p><b>Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet</b></p> <p>Mise en place de cuvettes béton 150/30 cm et de fossés béton 150/50/50 cm pour récupérer les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers les 2 ouvrages de rétention enherbés, puis rejet à débit limité des eaux dans un fossé de diffusion vers le milieu superficiel, à terme les eaux rejoignent le ruisseau du Vernare de manière diffuse.</p>
<p><b>Sous bassin versant 3 – Gestion des eaux pluviales</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Point de rejet : fossé de diffusion puis à terme le Vernare, application des conditions du PPRNI de Bèvenne – Turdine sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite égal au débit généré à l'état initial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un événement pluvieux de fréquence 100 ans).</p>		<p><b>Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet</b></p> <p>Mise en place de cuvettes béton 150/30 cm et de fossés béton 150/50/50 cm pour récupérer les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de rétention enherbé, puis rejet à débit limité des eaux dans le talweg existant en direction du ruisseau du Vernare.</p>
<p><b>Sous bassin versant 4 – Gestion des eaux pluviales</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Point de rejet : fossé de diffusion puis à terme le Vernare, application des conditions du PPRNI de Bèvenne – Turdine sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite égal au débit généré à l'état initial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un événement pluvieux de fréquence 100 ans).</p>		<p><b>Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet</b></p> <p>Mise en place de cuvettes béton 150/30 cm et de fossés béton 150/50/50 cm pour récupérer les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de rétention enherbé, puis rejet vers le ø300 mm en direction du ruisseau du Vernare, à terme les eaux rejoignent la Turdine.</p>

Figure 1 : Synoptique du projet

